

Rapport n° 2 :

Capacités d'accueil et modalités de sélection en première année du diplôme national de master à l'UBFC pour l'année universitaire 2018-2019

Rapporteur (s) :	Khadija CHAHRAOUI – Vice-Présidente déléguée à la coordination de la formation et de l'insertion professionnelle
Service – personnel référent	Service formation, recherche et innovation
Séance du Conseil d'administration	24 janvier 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Capacités d'accueil et modalités de sélection en première année du diplôme national de master à UBFC pour l'année universitaire 2018-2019

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6, L 712-3, D 612-36-1 et D 612-36-2 ;
Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017.*

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, UBFC peut fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année de ses formations relevant du deuxième cycle.

Considérant qu'il appartient à UBFC de déterminer ces capacités d'accueil ainsi que les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans ces formations.

Article 1

L'admission en première année des mentions de diplôme national de master délivré par UBFC dépend des capacités d'accueil fixées, pour l'année universitaire 2018-2019, dans le tableau annexé.

Article 2

L'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

L'admission est prononcée par le président d'UBFC sur proposition du responsable de la mention de master concernée.

Article 3

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le/la candidat(e) permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies.

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir plusieurs pièces (cf. détail joint dans l'annexe).

Article 4

Les dates de dépôt des dossiers en vue d'une inscription au titre de l'année universitaire 2018-2019, dans une des mentions, sont fixées du 23 avril au 23 juin 2018.

Article 5

La direction générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Recteur de la Région académique Bourgogne - Franche – Comté, chancelier des Universités. Elle sera publiée sur le site internet d'UBFC.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur les dates de campagne de dépôts de candidatures et les capacités d'accueil et les critères de sélection pour chaque mention de Master UBFC, présentés dans le tableau en annexe.